



Commune de Doische



Commune d'Arlon



Commune de Viroinval

VENTE PAR SOUMISSIONS DES COUPES DE BOIS SUR PIED

Exercice 2020 – vente P2020

Le mercredi 12 février à 14 heures

à l'Administration communale de Viroinval



DGO 3 : Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Cantonnement de Viroinval



PROVINCE DE NAMUR

Communes de VIROINVAL, DOISCHE et ARLON

VENTE DU 12 FEVRIER 2020

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016.

"Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 31 : Délais d'exploitation

§2. Prorogation des délais d'exploitation (art 31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation(art 31§3).

§ 3.1.: Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2.: *Indemnité de vidange*

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 6 : *Objet de la vente*

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 31 : *Délais d'exploitation*

...

Sauf dans les mises à blanc, le chef de cantonnement pourra suspendre tout abattage ou vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où du dommage pourrait être causé à la végétation forestière. La durée de cette suspension sera notifiée par écrit et prolongera dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

CLAUSES PARTICULIERES

pour la vente des coupes de l'ordinaire 2020

Article 1 : *Mode de vente*

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Viroinval, le mercredi 4 mars 2020 à 10h.

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de Viroinval, lesquelles devront parvenir au plus tard le mercredi 12 février 2020 à 10h ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance.

Attention les soumissions par fax ne sont pas autorisées.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe (une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées: l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Toute soumission incomplète ou comportant une des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cfr art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Si les adjudicataires étaient en état de faillite, la commune requérante jouirait du droit de rétention établi par l'article 1570 de la loi du 18 avril 1854.

Article 3 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 décembre 2021 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 5 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers,...) les veilles et journées de chasse organisées.

Article 6:

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 7:

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 8:

Lorsque les bois sont lotis ou numérotés individuellement, les numéros du lot et du bois doivent être obligatoirement frappés sur le bois et sur la souche correspondante.

Article 9:

Les témoins doivent rester visibles après l'exploitation.

Article 10:

Sont réservés tous les arbres qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ainsi que les houppiers lorsque cela est précisé au catalogue pour chaque lot (avec recoupe à la mi-circonférence).

Article 11:

Les bois de moins de 20 cm de circonférence à 1,50m du sol ne figurent pas au catalogue. Ils doivent cependant être coupés lorsqu'ils sont marqués au corps de l'empreinte du marteau royal. Les bois secs non marqués ne peuvent être coupés. Ils sont réservés d'office.

Article 12:

Il est formellement interdit d'abandonner des détritrus sur la coupe (bidons, bouteille, papiers,...)

Article 13:

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.

Les rendez vous avec les titulaires de situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 14:

Le RAVEL peut être utilisé pour les exploitations forestières uniquement pour le chargement des grumiers.

L'autorisation d'accès sera demandée à la Commune concernée.

Au terme de chaque journée de travail, la piste doit être nettoyée de toute trace d'exploitation.

Article 15: TVA

La commune de VIROINVAL : TVA de 6%

La commune de DOISCHE : TVA de 2%

La commune d'Arlon : TVA de 2%

Article 16 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Il est spécialement rappelé que le nouveau cahier des charges prévoit:

Article 13:

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16: La caution bancaire (somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), avec un plafond fixé à 6 000,00 €.) couvre:

- ❑ **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;
- ❑ **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- ❑ **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er} des clauses générales

Article 19: paiement comptant

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit:

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par:
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration vendresse.

Article 23:

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

Article 30:

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

Article 31:

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué **anticipativement** au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
.....	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujéti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujéti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
<input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;	
<input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.	
Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
<p>Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL..... GSM.....</p> <p>(REPRESENTE PAR))</p>	
<p>Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €,</p> <p>soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.</p>	
<p><input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°</p> <p><input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA</p>	
<p>Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :</p> <p>✓ je présente comme caution physique :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL..... GSM.....</p> <p>PROFESSION :</p> <p>✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :</p> <p><input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;</p> <p><input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.</p> <p>(*) : Biffer la mention inutile</p>	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i> s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i> domicilié à <i>(adresse)</i> à concurrence d'un montant total et maximum de € soit <i>(en toutes lettres)</i>euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci- dessus.</p>	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (<i>en toutes lettres</i>)euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (<i>date</i>) (**) à (<i>lieu</i>) (**)</p> <p>(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire (**) : à compléter par le Président de la vente</p>
--

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

<p>Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :</p> <p>déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :euros</p> <p>délivrée par (<i>organisme de cautionnement</i>)</p> <p>afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (<i>soumissionnaire</i>)</p> <p>lors de la vente de bois du (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> a été utilisée à concurrence d'un montant de € soit (<i>en toutes lettres</i>) euros frais et TVA compris</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> n'a pas été utilisée</p>

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>) a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>) à concurrence d'un montant total et maximum de € (1) soit (<i>en toutes lettres</i>) euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de € , frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)</p> <p>(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA</p>
<p>Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :</p> <p>..... € le au plus tard € le € le</p>

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

<p>Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL GSM.....</p> <p>FAX</p> <p>(REPRESENTANT L'ENTREPRISE</p>
<p>Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....</p> <p>de la forêt de</p> <p>située dans le cantonnement de</p> <p>sur le triage de</p> <p>qui constituent le lot n° de la vente du</p> <p>qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€</p>
<p>Nature de la coupe :</p> <p>Permis d'exploiter délivré le :</p> <p>Echéance du délai d'exploitation initial :</p> <p>Volume initial de la coupe :m³</p> <p>Volume restant sur pied :m³</p> <p>Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha</p>
<p>Je sollicite :</p> <p><input type="checkbox"/> une première prorogation <input type="checkbox"/> du délai d'abattage</p> <p><input type="checkbox"/> une seconde prorogation <input type="checkbox"/> du délai de vidange</p> <p>Pour une durée de :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 trimestre <input type="checkbox"/> 2 trimestres <input type="checkbox"/> 3 trimestres <input type="checkbox"/> 4 trimestres</p>

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES	
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : € Date de fin d'abattage : = Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1% = € + <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2%
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha Date de fin de vidange : = € = Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 €
Total	= €

o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>	
Avis favorable / défavorable	
Motivation :	
Date	L'Agent des Forêts

↓

o <u>Transmis au Directeur</u>	
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange	
Motivation :	
Date Cantonement	Le Chef de

↓

o <u>Décision du Directeur</u>	
La demande de prorogation est <input type="checkbox"/> confirmée au <input type="checkbox"/> refusée	
Motivation :	
Date	Le Directeur

o <u>Transmis au Directeur</u>	
Pour information : l'exploitation du lot est terminée.	
Date Cantonement	Le Chef de

↑

o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>	
L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée. L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).	
Date	L'Agent des Forêts

↑

o <u>Transmis au responsable du triage</u>	
Pour information et demande de suivi de la prorogation	
Date Cantonement	Le Chef de

↑

o <u>Notification par le Chef de cantonnement</u>	
Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal	
Date Cantonement	Le Chef de

↑

o <u>Transmis au Chef de cantonnement</u>	
Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original	
Date	Le Directeur

→

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage :	
NOM	PRENOM :
GRADE	
(ACCOMPAGNE PAR	
En présence de :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
En sa qualité de :	
<input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous	
<input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constitue le lot n° de la vente du	
adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i>	
2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i>	
3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i>	
4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i>	
5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i>	
6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation.	
<input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
<p>Je soussigné, chef de cantonnement à</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>GRADE</p> <p>accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL..... GSM.....</p> <p>NE LE A</p> <p>en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.</p>	
<p>La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°</p> <p>de la forêt de</p> <p>située dans le cantonnement de</p> <p>sur le triage de</p> <p>qui constituait le lot n° de la vente du</p> <p>adjudgé à</p>	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

0,8300 Ha; 80 bois; cube moyen : 790 dm³; circ moyenne : 99 cm; 63 m3 grumes

Comp/Pa : 212/28

Lieu(x) - dit(s)

Fond Delvaux - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 110		EPICEA		EPICEA		PIN NOIR			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		SEC		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	2	0,652 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,510 m³	2	0,510 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		-		7		-	
85	27,0	-	0,403 m³	1	0,557 m³	8	6,440 m³	-	-
95	30,0	-		-		14		-	
105	33,5	4		-		9		-	
115	36,5	1	4,684 m³	-	-	11	28 m³	-	-
125	40,0	5		-		3		-	
135	43,0	2		-		4		-	
145	46,0	-	10 m³	-	-	1	11 m³	-	-
Totaux Gr.		20	16 m³	3	1,067 m³	57	45 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2019/3136/2/110 Tri 001

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 1544

3,4505 Ha; 96 bois; cube moyen : 930 dm³; circ moyenne : 102 cm; 89 m³ grumes

Comp/Pa : 306/37

Lieu(x) - dit(s)

VEMONT - cpe 10

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 114		EPICEA		DOUGLAS		PIN SYLVESTRE			
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,698 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	1	0,299 m³	3	0,813 m³	-	-	-	-
75	24,0	9		3		-		-	
85	27,0	6	7,218 m³	8	5,408 m³	-	-	-	-
95	30,0	4		13		-		-	
105	33,5	2		7		1		-	
115	36,5	2	7,238 m³	14	32 m³	-	0,774 m³	-	-
125	40,0	-		7		-		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	-	4	23 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	-	9,288 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	3,073 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		28	15 m³	67	74 m³	1	0,774 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2019/3136/2/114 Tri 003

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 1544

4,3264 Ha; 1661 bois; cube moyen : 190 dm³; circ moyenne : 52 cm; 315 m³ grumes

Comp/Pa : 307/32, 307/33, 307/34, 307/65

Lieu(x) - dit(s)

VEMONT-TIENNE DE PRESLE - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 115		EPICEA		DOUGLAS		PIN DE KOEKELARE		MELEZE HYBRIDE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	201		12		6		3	
35	11,0	251	17 m ³	58	3,058 m ³	25	1,333 m ³	10	0,544 m ³
45	14,5	167		95		21		15	
55	17,5	91	35 m ³	117	28 m ³	24	5,976 m ³	24	5,400 m ³
65	20,5	72	21 m ³	70	18 m ³	19	4,541 m ³	38	9,614 m ³
75	24,0	39		55		10		45	
85	27,0	21	28 m ³	36	39 m ³	8	7,030 m ³	30	31 m ³
95	30,0	14		22		3		12	
105	33,5	5		11		1		1	
115	36,5	-	15 m ³	1	26 m ³	-	2,545 m ³	-	8,670 m ³
125	40,0	1	1,331 m ³	2	2,710 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		862	117 m ³	479	117 m ³	117	21 m ³	178	55 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2019/3136/2/115 Tri 003

LOT 115		FEUILLUS DIVERS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	8	0,430 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	5		-		-		-	
55	17,5	5	1,225 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	1,422 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,695 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		25	3,772 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2019/3136/2/115 Tri 003

INFORMATIONS : DELFOSSE Guy, 060/39.96.27, 0477 78 15 05

11,8981 Ha; 618 bois; cube moyen : 120 dm³; circ moyenne : 51 cm; 74 m³ grumes

Comp/Pa : 255/35, 256/26

Lieu(x) - dit(s)

Les Petits Retondus - cpe 1, Tienne del Guiselle - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 116		PIN SYLVESTRE		PIN NOIR					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		3		-		-	
35	11,0	30	1,290 m³	48	2,118 m³	-	-	-	-
45	14,5	187		52		-		-	
55	17,5	177	39 m³	24	7,188 m³	-	-	-	-
65	20,5	55	12 m³	11	2,134 m³	-	-	-	-
75	24,0	22		-		-		-	
85	27,0	7	9,164 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,022 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		480	62 m³	138	11 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2019/3136/2/116 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 116

- Abattage interdit en avril-mai-juin (partie en NATURA 2000)